



## **Bobsleigh CANADA Skeleton Description de poste de membre du conseil d'administration**

### **Préambule :**

BCS est dirigé par un Conseil d'administration responsable des politiques. En d'autres mots, le Conseil d'administration dirige l'organisation du fait d'élaborer des politiques qui définissent le cheminement à long-terme de BCS. Chaque membre du Conseil d'administration a une obligation fiduciaire envers BCS en vertu de laquelle il ou elle doit agir avec intégrité et de bonne foi, en vue de défendre et soutenir en tous temps les meilleurs intérêts de BCS. Le Conseil embauche un cadre supérieur (PDG) chargé de mettre en œuvre les politiques du Conseil et gérer les activités de BCS au quotidien.

La description de poste qui suit consigne les attentes auxquelles est soumis tout membre du conseil d'administration. Le présent document peut également être employé afin de donner une orientation aux nouveaux membres du Conseil d'administration, ou aux fins d'évaluer le rendement et l'efficacité au travail des membres actuels du Conseil d'administration.

### **DESCRIPTION DE POSTE**

#### **Poste : MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>1</sup>**

#### **Pouvoirs et responsabilités**

Le Conseil d'administration est l'autorité légale de BCS. En sa qualité de membre du Conseil, un administrateur exerce ses fonctions dans une position de confiance envers la communauté, et est chargé de veiller à la gouvernance judicieuse et efficace de l'organisation.

#### **Exigences**

Les exigences auxquelles sont soumis les membres du Conseil incluent :

1. Un engagement à soutenir l'orientation stratégique de BCS (se reporter au [www.bobsleighcanadaskeleton.com](http://www.bobsleighcanadaskeleton.com))
2. Les qualités générales d'un administrateur incluent : une connaissance du sport, un sens des affaires, de l'expérience en siégeant sur des conseils de sociétés ou d'organismes à but non-lucratif, élaboration de politiques, et une aptitude à travailler en équipe
3. Dans son ensemble, le Conseil devrait rassembler les compétences et expériences suivantes (il n'est pas attendu que chaque administrateur individuel possède toutes ces qualités et qualifications, mais il doit en posséder plus d'une) : leadership, relations gouvernementales, développement et gestion de fonds, comptabilité et finance, légal, gestion des changements stratégiques, gestion des ressources humaines, marketing/communications, entrepreneuriat, perspectives du sport international, capital politique
4. Une volonté de siéger aux comités
5. Présence et participation aux réunions ordinaires du Conseil, incluant la participation aux conférences téléphoniques
6. Présence et participation aux réunions des comités auxquels le membre est affecté
7. Présence et participation aux Assemblées générales annuelles
8. Soutien aux événements spéciaux
9. Soutien et participation aux activités de levée de fonds
10. Exécuter et se soumettre aux dispositions de la Politique de *Code de conduite* BCS.

#### **Période de service des administrateurs (en vertu du Règlement 27)**

Élection et période de service des administrateurs

- a) Le président désigné, et un des administrateurs généraux doivent être élus dans le cadre de chaque Assemblée générale annuelle de début de quadriennal; ces personnes exerceront leurs

<sup>1</sup> Aux fins de la présente, le singulier englobe le pluriel et vice-versa, le masculin englobe le féminin et le neutre et vice-versa, le tout selon le contexte

Board Job Description	Board Job Description _Sept 17 2013.doc	9/17/2013		1 of 4
Terms of Reference	File Name	Approved	Updated	Pages

- fonctions jusqu'à l'Assemblée générale annuelle du début de quadriennal suivant:
- b) Le vice-président désigné, le trésorier, et un des administrateurs généraux doivent être élus lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tient deux ans après le début du quadriennal; ces personnes exerceront leurs fonctions jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se tient deux semaines après le début du quadriennal suivant.
  - c) Les représentants des athlètes exerceront leurs fonctions jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante.
  - d) Dans le cas où un poste deviendrait vacant au sein du Conseil, celui-ci pourrait élire une personne pour combler la vacance ainsi créée (incluant l'option de désigner un parmi eux pour combler un poste vacant, sous réserve de la section 26 des Règlements). La personne élue pour combler une telle vacance exercerait ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, auquel temps une élection se tiendrait pour combler le poste pour ce qui reste de la période de service initialement prévue.
  - e) N'importe quel administrateur peut être candidat à la réélection, et sa période de service peut être renouvelée sans limite sur le nombre de renouvellements.

### **Nombre d'administrateurs (en vertu de la Section 26 des Règlements)**

Le Conseil consistera en le nombre d'administrateurs indiqué dans les statuts. Si les statuts prévoient un nombre minimum et un nombre maximum d'administrateurs, le Conseil sera donc constitué du nombre d'administrateurs fixé de temps à autre par une résolution ordinaire des membres, et si la résolution ordinaire habilite les administrateurs à fixer le nombre, celui-ci sera établi par la voie d'une résolution du Conseil.

Jusqu'à ce que la constitution du Conseil soit modifiée en vertu des Règlements, le Conseil consistera en sept (7) personnes dûment élues comme suit (en supposant que les postes soient alors à pourvoir par élection) :

Tous les membres doivent élire les personnes suivantes, dans l'ordre suivant :

1. un (1) administrateur désigné à titre de président,
2. un (1) administrateur désigné à titre de vice-président;
3. un (1) administrateur désigné à titre de trésorier; et
4. deux (2) administrateurs généraux qui ne doivent pas être des dirigeants de l'Association.

Toute personne qui se porte candidate à l'un ou l'autre des postes désignés à titre d'administrateur et qui ne remporte pas l'élection audit poste peut, à son choix, être jugée comme se portant candidate à n'importe lequel des autres postes désignés à pourvoir dans le cadre de la même Assemblée générale annuelle.

Les membres de Classe B doivent élire deux (2) personnes qui seront désignées à titre de « Représentants des athlètes »; pourvu que l'un de ces représentants des athlètes soit élu par les membres de Classe B qui sont athlètes de bobsleigh, et que l'autre soit élu par les membres de Classe B qui sont des athlètes de skeleton.

Les personnes qui se portent candidates au Conseil doivent être membres en règle en vertu de la Section 18 des Règlements, et la candidature doit être proposée par au moins deux membres, par écrit. Le dossier de candidature doit inclure le consentement du candidat à se présenter aux élections, ainsi qu'un court profil soulignant les qualifications du candidat. La liste des candidats aux élections, incluant les profils de candidats, doit être circulée avec l'avis officiel d'AGA. Les candidats peuvent également être proposés parmi les membres votants présents à l'Assemblée générale annuelle. Aucune personne qui exerce la fonction de président d'une association provinciale/territoriale ne peut être désignée administrateur à titre de président.

Un administrateur qui n'en est pas encore venu au bout de sa période de service peut être proposé comme candidat aux élections en vue de combler n'importe quel autre poste désigné au sein du Conseil, auquel cas la personne doit quitter la fonction désignée qu'elle exerce afin d'accepter d'être candidat aux élections. Une élection doit également se tenir pour combler le poste devenu vacant, pour ce qui reste de la période de service.

### **Responsabilités générales**

Un administrateur doit se renseigner pleinement sur les questions ayant trait à l'organisation, et doit participer activement aux discussions et aux décisions du Conseil sur les questions de politiques, finances, programmes, personnel, et revendication.

L'administrateur doit :

Board Job Description	Board Job Description _Sept 17 2013.doc	9/17/2013		2 of 4
Terms of Reference	File Name	Approved	Updated	Pages

1. Approuver, selon le cas, les politiques et autres recommandations soumises par le Conseil, ses comités permanents, et les cadres supérieurs.
2. Examiner et faire un suivi de toutes les politiques du Conseil.
3. Examiner les Règlements et le manuel de politiques, et recommander aux membres les modifications aux Règlements qui s'imposent.
4. Examiner la structure du Conseil, approuver les modifications, et préparer les modifications aux Règlements qui s'imposent.
5. Participer à l'élaboration du plan organisationnel de BCS et aux activités de révision annuelle.
6. Approuver le budget de BCS.
7. Approuver l'embauche et la cessation des fonctions du PDG, incluant le contrat de travail du PDG, sur la base des recommandations d'un comité de recrutement, et suivant les directives du président.
8. Soutenir et participer aux activités d'évaluation du rendement du PDG.
9. Contribuer au développement et au maintien de relations positives entre le Conseil, les comités, les membres du personnel, et la communauté, dans l'esprit de la mission de BCS.

### Évaluation

Le rendement de l'administrateur est évalué annuellement, et se basera sur l'exécution des responsabilités et des tâches qui lui sont confiées.

### Comités du Conseil

Les Comités du conseil qui sont actifs à l'heure actuelle sont :

#### A. Comités du Conseil

- Le Comité de la vérification et des finances
- Le Comité consultatif du marketing, des commandites, et des événements
- Le Comité des candidatures

#### B. Comités représentatifs

- a) **Le Conseil des athlètes** - Le Conseil peut désigner un comité à titre de Conseil des athlètes. Le Conseil des athlètes peut être constitué d'athlètes qui participent actuellement aux programmes de BCS, ou d'athlètes qui ont pris leur retraite des disciplines de bobsleigh et de skeleton. Ce Conseil représente les intérêts des athlètes des équipes nationales et des équipes nationales de développement. Parmi ses membres, le Conseil des athlètes doit désigner deux candidats pour siéger au Conseil à titre de représentants des athlètes au sein du Conseil.
- b) **Le Conseil des présidents** - Le Conseil peut désigner un comité à titre de Conseil des présidents. Le Conseil des présidents consistera en le président de BCS et les présidents des associations provinciales/territoriales respectives, plus d'autres chefs d'entreprise ou experts dans le domaine du sport, le cas échéant. Le Conseil des présidents doit se réunir au moins une fois par année. Le rôle principal du Conseil des présidents est de servir de forum d'échange d'idées et de renseignements.
- c) Le Conseil peut temps à autre convoquer d'autres comités ou conseils consultatifs comme il le juge nécessaire ou opportun et, en vertu de la Loi, conférer auxdits comités ou conseils les pouvoirs comme bon lui semble.
- d) N'importe quel comité ou conseil consultatif peut élaborer ses propres règles ou procédures, sous réserve des régulations ou directives que le Conseil pourrait imposer de temps à autre. N'importe quel membre d'un comité peut être destitué de ses fonctions par une résolution du Conseil.

### Matrice des compétences

Dans le cadre des efforts permanents d'assurer que le Conseil rassemble une grande gamme de connaissances, de compétences, et de perspectives, la matrice suivante sera utilisée comme guide pour cerner les lacunes éventuelles dans la composition du Conseil. Cette information sera utilisée dans un premier temps par le Comité des candidatures dans ses efforts de recrutement, et dans un deuxième temps pour donner une orientation aux séances de réflexion du Conseil et aux activités de perfectionnement professionnel :

Board Job Description	Board Job Description _Sept 17 2013.doc	9/17/2013		3 of 4
Terms of Reference	File Name	Approved	Updated	Pages

Bobsleigh Canada Skeleton							
Matrice des compétences – Conseil d'administration							
Qualités personnelles/ expérience	Président	Vice- président	Trésorier	Administrateur général	Administrateur général	Athlète	Athlète
Engagement à défendre et à soutenir la vision, la mission, les valeurs, et les facteurs clés de réussite de BCS							
Engagement à soutenir le développement et le rayonnement des sports de bobsleigh et de skeleton							
Intégrité et responsabilité							
Connaissances ou intérêt dans le sport à titre d'athlète/entraîneur/officiel/bénévole							
Expérience préalable d'administrateur ou au sein d'un organisme à but non-lucratif							
Croyance en l'excellence							
Aptitude à travailler en équipe							
Ensemble de compétences/administrateur individuel							
Finance/comptabilité							
Légal							
Relations gouvernementales							
Ressources humaines							
Marketing/communications							
Entrepreneuriat/relations commerciales							
Développement des installations							
Administration du sport/générale							
Planification/changement stratégique							
Développement de fonds							

Board Job Description	Board Job Description _Sept 17 2013.doc	9/17/2013		4 of 4
Terms of Reference	File Name	Approved	Updated	Pages